



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

experts

Question écrite n° 33385

## Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de distinction de rémunération entre les experts judiciaires libéraux et ceux qui travaillent pour les administrations, et en particulier les hôpitaux. En effet, les experts judiciaires des administrations, qui utilisent en général le matériel et les moyens de celles-ci, engagent peu de frais pour l'exercice de leur mission, par rapport à ceux des médecins libéraux. Cette situation crée une grande inégalité entre praticiens, selon que le magistrat aura recours à un expert médecin libéral ou à un expert issu d'un centre hospitalier. Peut-on envisager, pour rétablir une certaine équité entre ces catégories professionnelles, de verser des prestations judiciaires directement à l'administration qui rétrocéderait ensuite à l'expert, après avoir retenu les frais professionnels engagés par l'administration ? Ceci serait de nature à suppléer en partie le déficit des hôpitaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marsaud](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33385

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice (garde des sceaux)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 968